

APPEL A PROJETS 2021

Le Comité Régional Île-de-France Handisport et Société Générale s'associent pour accompagner les clubs, sections et comités départementaux Handisport, dans une de leurs actions.

Cet appel à projets s'inscrit dans la volonté de Société Générale de soutenir des initiatives d'animation territoriale en récompensant des projets à différents niveaux de la Fédération Handisport.

POUR QUI

Deux enveloppes sont allouées :

- Une enveloppe de **5 000 euros** pour soutenir des projets des structures locales affiliées Handisport sur l'année 2021 (à jour de leurs cotisations) : clubs, sections, centres Handisport.
- Une enveloppe de **3 000 euros** pour soutenir des projets des Comités Départementaux qui pourront également se porter candidat dans le cadre d'un projet qui leur est propre.

QUEL PROJET

Les projets pouvant être présentés devront :

- **être réalisés entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021**

Un soutien rétroactif est appliqué pour les projets menés entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de réception de ce dossier.

- les actions valorisées sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France devront se situer dans les **thématiques** suivantes :
 - 1) Reprise et/ou développement des activités sportives, en loisirs ou en compétition, événements ou initiatives en présentiel ou digitaux
 - 2) Achat de matériel et équipements mutualisables pour la pratique Handisport, notamment dans le cadre d'un projet de développement
 - 3) Formation spécifique Handisport ou d'ordre général (administratif, gestion, ...) au bénéfice des cadres, techniciens, agents et bénévoles pour répondre aux besoins d'encadrement et/ou de développement

N.B. : les projets de soutien individuel d'athlètes handisport ne seront pas étudiés.

QUELS AVANTAGES

Un soutien financier de la part de Société Générale à hauteur de :

- **500 euros** maximum pour un projet de clubs, sections, centres Handisport.
- **1 000 euros** maximum pour un projet de comité départemental

Un soutien en termes de communication via le Comité Régional et Société Générale

DEROULÉ

1. Phase de recueil des dossiers jusqu'au **25 juin 2021**

Chaque projet devra :

- être envoyé par mail à Virginie BRUNO (virginie.bruno@socgen.com) + Evelyne LY-HABABOU (evelyne.ly-hababou@socgen.com) + Hélène ZHU (helene.zhu@socgen.com) + Matthieu DESPEYROUX (m.despeyroux@handisport-iledefrance.org)
- comporter le formulaire et le budget prévisionnel – cf. pages 4 à 6
- comporter les documents obligatoires pour la conformité Société Générale (*) (c.f page 3)

Un seul projet par structure dans la limite des délais et éléments indiqués ci-dessus.

Si le projet est retenu le candidat s'engage à faire parvenir au Comité Régional et à Société Générale

un CERFA N° 11580 (téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17454> et également disponible en annexe).

2. Phase de sélection et jury : du **25 juin au 9 juillet 2021**

Les projets seront étudiés :

- par un jury mixte composé de membres issus de Société Générale et du Comité Régional Île-de-France Handisport
- sur les critères ci-après : qualité de la présentation, pertinence et originalité du projet, cohérence du budget par rapport aux activités prévues, adéquation de l'objectif avec la stratégie, force de déploiement

3. Phase de récompense

Le choix des projets récompensés et l'annonce des résultats aura lieu à **partir de début septembre 2021** et fera l'objet au minimum d'une communication de la part du Comité Régional Île-de-France Handisport

4. Le versement de la subvention sera ensuite conditionné :

- à la réalisation effective du projet,
- à l'envoi d'un bilan qualitatif et financier (dont les factures indiquées), dans les 10 jours après la réalisation de l'action ou l'achat de matériel
- à la validation des documents à envoyer pour la conformité (*)

Si le projet récompensé ne fait pas parvenir son appel de don et/ou serait reporté après le 14 novembre 2021, celui-ci ne pourra plus prétendre à la subvention remportée.

Dans ce cas, cette subvention sera attribuée à un autre projet, sur liste d'attente, qui aura jusqu'au 30 novembre 2021 pour faire parvenir son appel de don.

Pour toute question concernant cet appel à projets vous pouvez écrire selon la nature de votre interrogation à Société Générale : Virginie BRUNO (virginie.bruno@socgen.com) + Evelyne LY-HABABOU (evelyne.ly-hababou@socgen.com) + Hélène ZHU (helene.zhu@socgen.com)
ou m.despeyroux@handisport-iledefrance.org

(*) Liste des documents à fournir également par tout porteur de projet dans le cadre de la conformité :

Statuts ou équivalent

- Extrait de la déclaration au Journal Officiel faisant état de la création, de la dénomination et de l'adresse de la structure.
- Tout autre document administratif ou expliquant le fonctionnement de la structure utile
- CNI des Bénéficiaires effectifs
- Copie du dernier PV désignant les membres du Bureau ou PV de nomination des dirigeants, (s'ils ne sont pas nommés dans les statuts).

APPEL A PROJETS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 2021

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

NOM DU PROJET : _____

Thème du projet :

Nom de la structure :

Numéro d'affiliation Handisport :

COORDONNEES

Adresse du siège social :

Mail :

Président de la structure (Nom, Prénom) :

Tel :

Mail :

Responsable du dossier (si différent) Nom, Prénom :

Tel :

Mail :

DESCRIPTIF DU PROJET

1. Présentation générale du projet

Si besoin joindre en annexe un document explicatif et descriptif du projet

Date ou période de mise en œuvre :

Lieu de réalisation :

Nombre de sportifs concernés par le projet :

2. Objectifs du projet :

3. A quels besoins répond le projet :

4. Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus pour l'action :

5. Moyens mis en œuvre pour le projet (humain/ matériel)

6. Equipe en charge de l'encadrement (nombre/diplômes/formation)

7. Perspectives et évolutions du projet ?

8. Partenaires déjà engagés dans le projet ?

9. Autres informations complémentaires importantes :

APPEL A PROJETS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 2021
BUDGET PREVISIONNEL
NOM DU PROJET : _____

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Transport	0	Conseil Général de...	0
Restauration		Ville de...	0
Hébergement	0	Conseil Régional	0
Prestations extérieures		Etat	0
Communication		Participation sportifs	
Frais techniques		Partenaires privés	0
Frais administratifs		Vente boutique/Buvette	0
Réception		Fonds propres	
Animation			
Bénévolat			
Charges exceptionnelles			
TOTAL		TOTAL	

Annexe : Cerfa 11580

Cerfa n° 11580*04

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse : N°..... Rue
Code Postal Commune
Objet :
Cochez la case concernée (1) :
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
<input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
<input type="checkbox"/> Autres organismes :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....
Adresse :	
.....	
Code Postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases. L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Il est rappelé que la déviance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes irrégulièrement émises sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature